Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Paiements directs et données agri-viticoles

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH – 1110 Morges

CONTRIBUTION À L'UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES FEDERALE
MESURE N° 11 : PLAN PHYTO VAUDOIS
UTILISATION DE TECHNIQUES DE TRAITEMENTS PHYTOS VISANT À UNE APPLICATION PRÉCISE

Demande d'aide à l'investissement (à renvoyer jusqu'au 31 août de l'année de contribution)

1. Demandeur

Numéro d'exploitation _____
Nom / Prénom _____
Rue _____
NPA / localité _____
Téléphone / Mobile _____
Email _____

2. Types de pulvérisateurs permettant une application précise des produits phytosanitaires

Une contribution unique est octroyée pour l'acquisition de chaque nouveau pulvérisateur à l'état neuf

Mesures soutenues	Contribution Montant max.	Mesure fédérale Efficience	Contribution Montant max.	Mesure 11 Plan Phyto VD
Pulvérisateurs sous-foliaire (par unité de pulvérisation)	75 % du coût d'acquisition Max. 170.- par unité de pulvérisation	☐		
Pulvérisateurs anti-dérive utilisés dans les cultures pérennes	**Viti. et arbo.**		**Viti. Uniquement Mesure 9111**	
Pulvérisateurs réduisant la dérive : — Les turbodiffuseurs et pulvérisateur à jets projetés avec flux d'air horizontal orientable	25 % du coût d'acquisition Max. 6'000.- par pulvé.	☐	25 % du coût d'acquisition Max. 6'000.- par pulvé.	Niveau 1 ☐
— Les turbodiffuseurs et pulvérisateur à jets projetés avec flux d'air horizontal orientable et détecteur de végétation	25 % du coût d'acquisition Max. 10'000.- par pulvé.	☐	25 % du coût d'acquisition Max. 10'000.- par pulvé.	Niveau 2 ☐
— Pulvérisateur sous tunnel avec recyclage de l'air et du liquide	25 % du coût d'acquisition Max. 10'000.- par pulvé.	☐		

Marque, modèle : ..... Date d'acquisition : .....

N° de série : ..... Coût d'acquisition : .....

Joindre une copie de la facture d'achat acquittée, ce document sert de validation pour le versement de la contribution.

Lieu et date : ..... **Signature :.....**

Ce formulaire est à retourner dûment rempli jusqu'au 31 août de l'année de contribution, par courrier à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, Avenue de Marcelin 29, case postale, 1110 Morges.